

**Note d'information aux candidats  
Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique  
(INSCRIPTION ADMISSION CAFFA – Session 2026)**

La création du CAFFA introduite par l'arrêté du 20/07/2015 conduit à inscrire le candidat dans un cursus accompagné lui permettant, en deux ans, une appropriation progressive des enjeux et des compétences liées aux fonctions de formateur, en le préparant en exercice aux attendus de l'examen.

Au cours de la seconde année, il subit les deux épreuves d'admission. Des modules de formation sont prévus pour préparer les épreuves d'admission.

### **Modalités d'inscription admission CAFFA**

---

Les candidats s'inscrivent obligatoirement auprès du rectorat où ils exercent leur fonction.

**Seuls les candidats admissibles aux sessions 2022, 2023, 2024 ou 2025 peuvent s'inscrire aux épreuves d'admission du CAFFA.**

Le registre d'inscription est ouvert du **jeudi 02 octobre 2025 midi, au jeudi 06 novembre 2025 minuit.**

Le formulaire de choix de l'épreuve de pratique professionnelle fait office de formulaire d'inscription.

Le candidat effectue son inscription sur l'application dédiée <https://portail.ac-nancy-metz.fr/caffa/>, à l'aide de son identifiant académique et de son mot de passe personnel, **du jeudi 02 octobre 2025 midi, au jeudi 06 novembre 2025 minuit.**

Le **candidat issu d'une autre académie** doit justifier de son admissibilité au CAFFA (copie de l'arrêté d'admissibilité) aux sessions 2022, 2023, 2024 ou 2025 (copie du courrier rectoral) et se rapprocher directement de la Division des Examens et Concours – DEC1 : [certifications@ac-nancy-metz.fr](mailto:certifications@ac-nancy-metz.fr)

Le **désistement d'un candidat après son inscription** aux épreuves d'admission du CAFFA est à considérer comme une perte de l'une des deux possibilités de se présenter aux seules épreuves d'admission et ce dans une période de 4 ans après la fin de la session où il a été admissible.

### **Nature des épreuves**

---

#### **Les épreuves d'admission :**

##### **1 - Épreuve de pratique professionnelle**

L'épreuve consiste, **au choix du candidat**, soit en une analyse de séance dans le cadre du tutorat, soit en l'animation d'une action de formation professionnelle, pédagogique ou éducative – disciplinaire, interdisciplinaire, inter-cycles, inter-degrés –, à l'échelle d'un établissement, d'un district ou d'un bassin d'éducation et de formation.

Dans les deux cas, l'épreuve se déroule en présence des deux examinateurs qualifiés, adjoints au jury (durée : 60 à 90 minutes + 30 minutes d'entretien).

## 2 - Mémoire professionnel

Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes, est un travail personnel de réflexion sur un sujet choisi par le candidat portant sur une problématique d'accompagnement ou de formation.

Le candidat présente son mémoire professionnel (15 minutes) puis échange avec le jury (30 minutes).

Cette épreuve mobilise le jury auquel sont adjoints les deux examinateurs qualifiés tant pour la lecture du mémoire que pour la soutenance.

Les deux examinateurs qualifiés de l'épreuve pratique professionnelle peuvent assister à cette épreuve sans obligation. Ils participent à la réunion de délibération.

Le candidat devra déposer son mémoire professionnel **du lundi 02 février 2026 midi, au vendredi 27 mars 2026 minuit** sur l'application dédiée <https://portail.ac-nancy-metz.fr/caffa>

## 3 - Epreuve de pratique professionnelle

Vous voudrez bien indiquer à la Division des Examens et Concours ([certifications@ac-nancy-metz.fr](mailto:certifications@ac-nancy-metz.fr)), dans les meilleurs délais, vos dates, lieu, horaire de début et durée concernant votre épreuve de pratique professionnelle.

## 4 - Calendrier 2025-2026

Calendrier des épreuves d'admission 2026	
Période d'inscription (choix de l'épreuve de pratique professionnelle)	Du jeudi 02 octobre 2025 midi, au jeudi 06 novembre 2025 minuit
Epreuve de pratique professionnelle	Du mardi 06 janvier 2026 au vendredi 10 avril 2026
Période de transmission du mémoire professionnel	Du lundi 02 février 2026 midi, au vendredi 27 mars 2026 minuit
Epreuve de soutenance de mémoire (dates prévisionnelles)	Du lundi 04 mai 2026 au lundi 11 mai 2026

## Références réglementaires

[Décret n°2015-385](#) du 20/07/2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique.

[Arrêté du 20/07/2015](#) fixant l'organisation du CAFFA

[Circulaire du 21/07/2015](#) (BO n°30 du 23 juillet 2015)

[Référentiel de compétences professionnelles](#) du formateur de personnels enseignants et éducatifs (annexe 1 de la circulaire du 21/07/2015)

[Synthèse des compétences du candidat](#) (annexe 2 de la circulaire du 21/07/2015)